

Unité départementale du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine BP 50520
83070 TOULON

TOULON, le 02/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/07/2022

Contexte et constats

Publié sur



CHIBRON AUTOMOBILES SERVICES

1400 CHEMIN DU PLAN DE CHIBRON
83870 Signes

Références : D-UD83-2022-411

Code AIOT : 0100004725

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/07/2022 dans l'établissement CHIBRON AUTOMOBILES SERVICES implanté 1400 CHEMIN DU PLAN DE CHIBRON 83870 Signes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Intervention dans le cadre d'une réquisition de la Vice-procureure du tribunal judiciaire de Toulon.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHIBRON AUTOMOBILES SERVICES
- 1400 CHEMIN DU PLAN DE CHIBRON 83870 Signes
- Code AIOT : 0100004725
- Régime : Non-connu avant la visite

L'installation n'était pas connue des services avant la réquisition

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative et conformité réglementaire.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Des activités semblent également exercées sur le domaine privé du dirigeant et n'ont pu être inspectées, CF les photos fournies par la gendarmerie dans le cadre d'un survol en hélicoptère réalisé en mars 2022.

Pour intervenir sur cette zone, il serait nécessaire d'obtenir l'accord préalable du juge des libertés.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	situation administrative	Code de l'environnement du 26/07/2022, article L.512-7	/	Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois
3	Agrément VHU	Code de l'environnement du 26/07/2022, article R.543-162, R.515-37 et 38	/	Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois
4	Eloignement des tiers	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 5	/	À traiter dans le cadre de la mise en demeure	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Identité de l'exploitant	Code de l'environnement du 26/07/2022, article R.512-46-3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

CHIBRON AUTOMOBILES SERVICES exerce une activité d'entrepôtage, de démontage ou découpage de véhicules hors d'usages sans l'autorisation (régime de l'enregistrement) ni l'agrément requis.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/07/2022, article L.512-7
Thème(s) : Situation administrative, Régime ICPE
Prescription contrôlée : Rubrique 2712 Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² (Enregistrement) 2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, autres que ceux visés aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m² (Autorisation) 3. Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport: tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement
Constats : La visite sur le terrain de la parcelle d'entreposage des véhicules a permis de constater trois secteurs : - Au sud et sud-ouest de la parcelle 0305, du stationnement de véhicules provenant de vente des domaines (selon le fils de l'exploitant), dans un état et aspect extérieur de véhicules pouvant de nouveau circuler et qui ont vocation à être revendus; - au nord-ouest le terrain est actuellement inoccupé; - au nord-est de la parcelle 305 des véhicules accidentés ou démontés et qui ne sont plus aptes à remplir l'usage pour lequel ils étaient initialement destinés, sans avoir à subir d'importants travaux de remise en état. La surface occupée est d'au minimum 300 m ² (en considérant que certains véhicules pourraient être remis en état après de lourds travaux) à 500 m ² (tous les véhicules stockés sur cette partie de terrain ne sont pas réparables), avec quelques vides dans la zone.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Identité de l'exploitant

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/07/2022, article R.512-46-3
Thème(s) : Autre, Exploitant
Prescription contrôlée : Identification de l'exploitant
Constats : Nom de l'exploitant : - sur infogreffe, le nom de l'activité est « CHIBRON AUTOMOBILES SERVICES » sous forme de « Société à Responsabilité limitée » qui est enregistrée pour l'activité d'« entretien et réparation d'autres véhicules » (NAF 4520B), immatriculée le 8/11/2013 à l'adresse 1400 chemin du plan de Chibron à Signes. SIRET : 79809954500013. - sur le site « societe.com » le nom de l'entreprise est « CHIBRON AUTOMOBILE SEVICES » sans S à AUTOMOBILES et sans R pour SERVICES. La date de création est le 24/10/2013 mais pour une activité de « Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers » (NAF 4511Z) à la même adresse et le même numéro de SIRET : 79809954500013. Pour le reste du Procès-Verbal il est retenu celui de infogreffe. Son gérant est M. Jean-Jacques GANTEAUME. Le fils de ce dernier, salarié de l'entreprise selon ses dires, nous a reçu.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Agrément VHU

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/07/2022, article R.543-162, R.515-37 et 38
Thème(s) : Autre, Agrément
Prescription contrôlée : R.543-162 Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit en outre être agréé à cet effet. Cet agrément est délivré, suspendu ou retiré selon les modalités prévues à l'article R. 515-37 « et à l'article R. 515-38. ». Est annexé à cet agrément un cahier des charges qui fixe les obligations du bénéficiaire. Ce cahier des charges est défini à l'article R. 543-164 pour les centres VHU et à l'article R. 543-165 pour les broyeurs. Un arrêté conjoint des ministres chargés, respectivement, de l'environnement, de l'intérieur, de l'économie et de l'industrie en précise le contenu « et les modalités de délivrance de l'agrément. »
Constats : Le fils du dirigeant, et salarié de l'entreprise, n'est pas en mesure de justifier que l'entreprise possède l'agrément requis. Dans les dossiers de la DREAL, cette société n'est pas référencée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Eloignement des tiers

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 5
Thème(s) : Autre, Eloignement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Implantation. ... Les zones de stockage de l'installation ainsi que toutes les parties de l'installation où sont exercées des activités de traitement de dépollution, démontage ou découpage non situées dans des locaux fermés sont implantées à une distance d'au moins 100 mètres des hôpitaux, crèches, écoles, habitations ou des zones destinées à l'habitation par les documents d'urbanisme, à l'exception des logements habités par les salariés de l'installation.
Constats : En plus du propriétaire, deux habitations sont situées à environ 50 m (celle au sud) et 60 m (celle à l'est) de la zone des installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage. Il apparaît que la situation actuelle est difficilement régularisable.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : à traiter dans le cadre de la mise en demeure
Proposition de délais : 3 mois